

COMMUNE DE VINCELLES – YONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2025

Compte rendu de la séance du 12 Décembre 2025, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 8 Décembre 2025 et réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guido ROMANO, Maire de Vincelles.

Ouverture de séance à 19h30

Etaient présents : Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Gilles BIERRY, Philippe BLONDELET, Laurent FOUINAT, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ, Rose Marie WRONA, Armelle TAMBOUR.

Absents excusés : Tiphaine DARDOISE

Absents non excusés : Jean-Claude BOSCH, Cyril AUZOU, Christophe GAUDOIN

Secrétaire de séance : Monique LE CORGNE

1. Lecture et approbation du compte-rendu du 21 Novembre 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 Novembre 2025.

2. Avis du Conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM)

« VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Vincelles, en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté n'appelle aucune remarque ou réserve. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision au conseil municipal de février 2026.

3. Délibération autorisant la commune à recevoir le versement de don

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un don de 10 000 € fin novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement du don cité ci-dessus.

4. Délibération pour accord d'une subvention pour le marathon d'Auxerre (dimanche 24 mai 2026)

Les organisateurs du marathon d'Auxerre proposent le passage du marathon dans la commune, et le départ du semi-marathon à VINCELLES.

Une convention a été établie entre les parties avec une subvention de 3 170 € à verser par la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, 8 votes pour, 1 abstention, autorise le versement de cette subvention.

5. Convention de concession du domaine public communal : Retrait délibération n°2025-09-38 et mise en place nouvelle procédure.

Monsieur le Maire informe le conseil que la préfecture de l'Yonne a estimé que « l'appel d'offre » qui a été passé pour la convention d'occupation du domaine public et la gestion du camping de Vincelles était susceptible de comporter une irrégularité qui fragiliserait la convention et les conditions dans lesquelles elle avait été signée.

Les services préfectoraux ont saisi le tribunal administratif d'une demande tendant à suspendre la délibération n° 2025-09-38 du 12 septembre 2025 par laquelle notre conseil a retenu la société FRERY pour la convention de concession du domaine public communal, en l'espèce notre camping.

L'affaire venant à l'audience la semaine prochaine, il y a donc urgence à ce que le conseil municipal statue sur cette question.

Il apparaît que l'avis de concession n'a pas reçu la publicité suffisante et surtout dans les formes requises par les dispositions légales.

Cette irrégularité ne peut être couverte, de sorte que la délibération susvisée est entachée d'illégalité. Aussi, il est de l'intérêt de tous les acteurs de ce dossier de relancer une procédure conforme en termes de publicité et de procéder au retrait de la délibération litigieuse.

Aussi, il est proposé au conseil de voter le retrait de la délibération n° 2025-09-38 du 12 septembre 2025 en application des dispositions L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration. La délibération ayant moins de 4 mois, étant illégale et étant créatrice de droit, elle peut être retirée.

C'est la proposition qui est faite au conseil.

De plus, la convention prise en application de la décision est entachée de nullité, puisque la convention a été conclue en application d'une délibération irrégulière. Cette irrégularité justifie la résiliation pour motif d'intérêt général, comme prévu à l'article L 2195-3 du Code de la commande publique. Toutefois, le camping ne peut pas être laissé à l'abandon, alors même que deux salariés sont actuellement employés. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'ordonner la résiliation de la convention conclue avec la société FRERY en date du 15 septembre 2025, avec maintien des effets du contrat jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention issue du nouvel appel d'offre qui sera lancé, ou au plus tard le 31 mars 2025.

C'est la proposition faite au conseil.

Afin de relancer la procédure, il est proposé au conseil d'ordonner à Monsieur le Maire de lancer un avis de concession pour le camping de Vincelles dans les meilleurs délais.

C'est la proposition faite au conseil.

Ces propositions sont mises en débats.

Plus personne ne sollicitant la parole, cette délibération est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-11 & 12 du Code des collectivités territoriales

Vu l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Conseil municipal du 12 Décembre 2025

Vu l'article L 2195-3 du Code de la commande publique
Vu le courrier du Préfet de l'Yonne en date du 2 octobre 2025

DECIDE :

- Le conseil municipal dit qu'il y a lieu, au regard de l'urgence, de statuer sur la question de la convention et de la décision d'attribution de la gestion du camping de Vincelles, et donne acte au maire de sa convocation et de la fixation de l'ordre du jour rectificatif ;
- Le conseil ordonne le retrait de la délibération n° 2025-09-38 en date du 12 septembre 2025.
- Le conseil ordonne la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention liant la société FRERY à la commune pour la gestion du camping de Vincelles ;
- Le conseil ordonne le maintien des effets de la convention et ce temporairement dans l'intérêt des salariés et du bien communal, et ce jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention ou au plus tard au 31 mars 2025.
- Mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches en application des décisions précédentes, à charge pour ce dernier de rendre compte au conseil de ses diligences ;
- Ordonne la mise en place d'une nouvelle procédure de commande publique pour la gestion du camping de Vincelles, sur les mêmes bases que la précédente commande, mais purgée de ses illégalités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 Voix pour valide les décisions citées ci-dessus.

6. Délibération pour décision modificative n°4

62268 Honoriaires	+ 1 500 €	60612 EDF	- 1 500 €
- TOTAL	+ 1 500 €	Total	- 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°4 avec les montants ci-dessus.

7. Questions diverses

La séance est levée à 20h50

Date prochain conseil municipal : Vendredi 30 Janvier 2026 à 19H30

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA